

AVIS DE LA CIRCULATION


Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelage LËT'Z-RIDES

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 17 avril 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

Le samedi 9 mai 2026, de 8h00 à 20h00, tout stationnement/parcage de véhicule est interdit, à l'exception des véhicules impliqués à la manifestation, dans la :

- Rue de la Gare, des deux côtés, entre les immeubles n°1 et n°5,
- Rue de Cessange, des deux côtés, entre les immeubles n°1A et n°5,
- Rue du Lavoir, des deux côtés, sur toute la longueur,
- Parking "Place du Lavoir",
- Rue de Bettembourg, des deux côtés, sur toute la longueur.



Cette disposition est indiquée par le signal routier C, 18 .

Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit, la circulation sera interdite dans les deux sens, à l'exception des véhicules impliqués à la manifestation :

- Entre le croisement de la Rue de la Gare / Domaine Schmiseleck, le croisement Rue de la Gare / Rue de Cessange, le croisement Rue Eich / Rue de Cessange et le croisement Rue de Bettembourg / Rue de Luxembourg (voir fig.1).

Une déviation sera prévu de la Rue de la Gare vers le Domaine Schmiseleck.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a  et le signal E, 14 .

Art. 3 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN

Parcours de l'événement LÈT'Z-RIDES

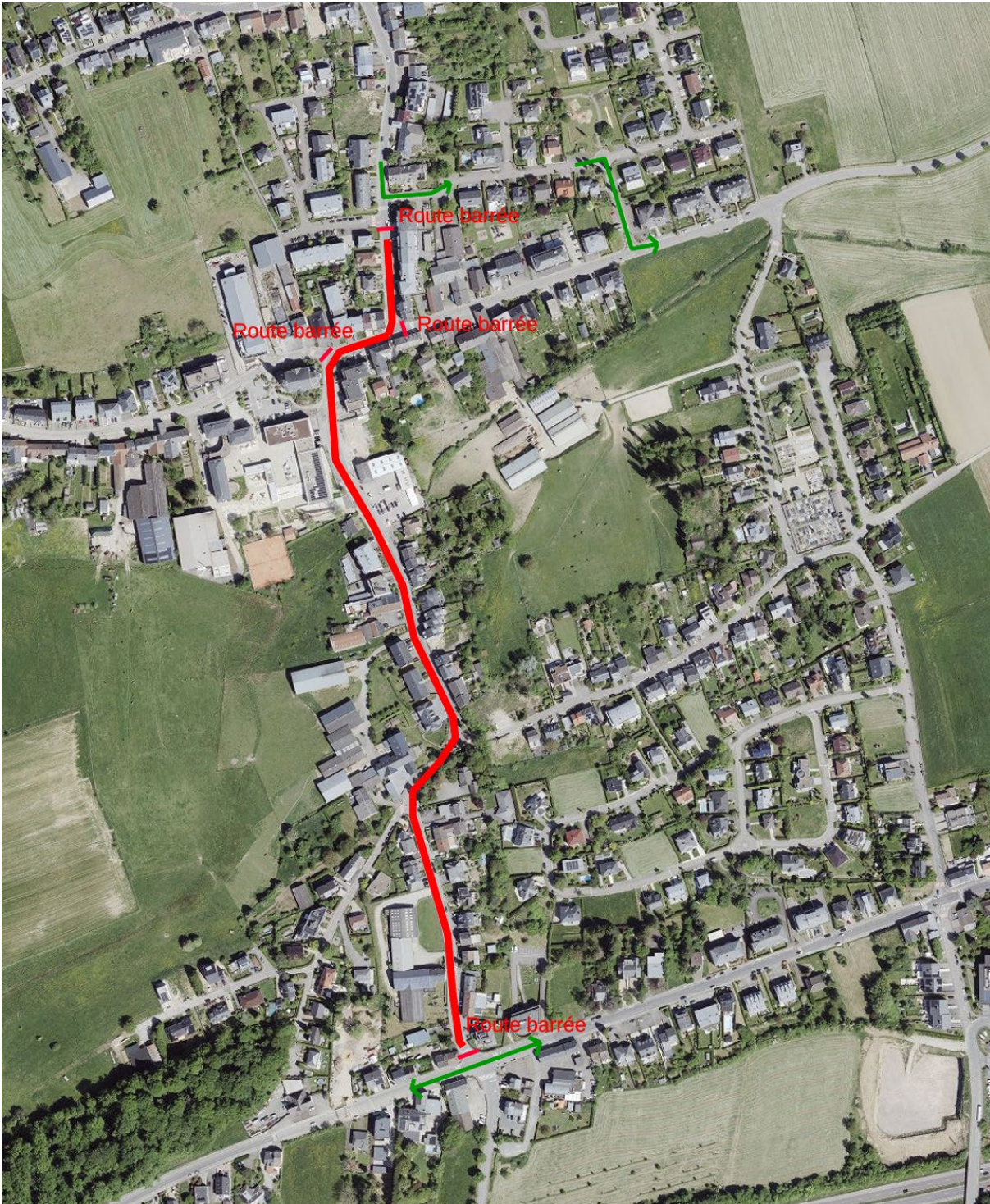


fig.1